

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N° 313**

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide à l'accès à l'eau »,

les mots :

« allocation permettant de limiter à 3 % la charge d'eau dans le budget d'un ménage. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement précisent que le soutien aux ménages respecte l'introduction d'un seuil plafond de 3 % des revenus pour la facture d'eau d'un ménage conformément aux recommandations de l'OCDE.